

SUISSE

Date des élections: 23 octobre 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Conseil national et de 37 des 46 membres du Conseil des Etats à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée fédérale suisse se compose de deux Chambres, le Conseil national (*Nationalrat*) et le Conseil des Etats (*Ständerat*).

Le Conseil national comprend 200 membres élus pour 4 ans. Le Conseil des Etats compte 46 membres, soit deux pour chacun des 20 cantons de la Confédération et un pour chacun des 6 demi-cantons. Tous les membres du Conseil des Etats (*Ständerat*) sont élus pour 4 ans à l'exception de ceux du canton de Glaris dont le mandat n'est que de 3 ans. Les élections du Conseil des Etats coïncident généralement avec celles du Conseil national.

Système électoral

Les lois électorales concernant les élections au Conseil national sont établies sur le plan fédéral, tandis que le droit cantonal régit les modalités d'élection au Conseil des Etats.

Sont électeurs au Conseil national tous les citoyens suisses âgés de 20 ans et résidant en Suisse, hormis les aliénés mentaux, les personnes qui ont été privées de leurs droits civiques ou (dans la plupart des cantons) celles qui sont sous tutelle.

Les listes électorales sont établies au niveau de chaque circonscription et révisées en permanence. Le vote n'est obligatoire que dans un petit nombre de cantons, où toute abstention non justifiée est sanctionnée par une légère amende.

Est éligible au Conseil national tout électeur, laïc et âgé de 20 ans au moins. Il y a incompatibilité entre le mandat de conseiller national et celui de conseiller fédéral (membre de l'exécutif), juge fédéral et fonctionnaire nommé par le Conseil fédéral. Le mandat de conseiller aux Etats est incompatible avec celui de conseiller fédéral et de juge au Tribunal fédéral. Les listes de candidats au Conseil national doivent être présentées par 15 électeurs mais, en pratique, les candidats sont désignés par les partis politiques.

La Suisse est divisée en 26 circonscriptions électorales - une par canton ou demi-canton. Le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles est fonction du nombre d'habitants de la circonscription. Dans les circonscriptions élisant plusieurs conseillers nationaux, les candidats figurent sur les listes de parti et sont élus selon un système de représentation proportionnelle conforme à la méthode Hagenbach-Bischoff: un quotient électoral est établi dans chaque circonscription en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité; chaque parti se voit attribuer un siège pour chaque nombre entier de fois où le quotient électoral est contenu dans le nombre de

suffrages qu'il a obtenu. L'électeur peut voter pour une liste sans la modifier, ou la retoucher en biffant des noms ou en répétant certains des noms qui y figurent (cumul); il peut, par ailleurs, panacher une liste de parti en y insérant les noms de candidats d'autres partis ou établir sa propre liste sur un bulletin sans impression en choisissant des noms dans différentes listes.

Dans les cinq circonscriptions qui n'élisent qu'un seul conseiller national (deux cantons, trois demi-cantons) le scrutin est uninominal majoritaire à un seul tour.

Les élections au Conseil des Etats sont régies par le droit cantonal interne. Les conseillers aux Etats sont généralement désignés au scrutin majoritaire à un tour.

Lorsqu'un siège au Conseil national devient vacant en cours de législature, il est pourvu, soit par le premier des «viennent ensuite» de la liste du parti qui détenait le siège, soit par une élection partielle dans les circonscriptions qui n'élisent qu'un seul membre. Il est généralement procédé à une élection partielle en cas de vacance au Conseil des Etats.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale de 1983 a été axée, d'une part, sur la récession économique et la croissance du chômage et, d'autre part, sur les questions d'environnement. Au total, 1882 candidats, dont 434 femmes, appartenant à 188 listes, se sont disputé les 200 sièges du Conseil national.

Le jour du scrutin a été marqué par une participation de 48,9% en augmentation pour la première fois depuis les élections de 1947. Les résultats ont indiqué un léger glissement vers la droite, le Parti radical-démocratique (PRD) ayant dépassé le Parti socialiste (PSS) pour la première fois depuis 58 ans.

La coalition qui regroupe les quatre partis: PRD, PSS, Parti démocrate-chrétien (PDC) et Union démocratique du centre (UDC) est restée au pouvoir comme elle l'a fait depuis 1959 mais lors d'une réunion tenue à Berne le 10 décembre, le PSS a évoqué la possibilité de quitter la coalition.

A l'issue du vote du 23 octobre, pour les 37 sièges du Conseil des Etats qui étaient également à pourvoir, les quatre partenaires de la coalition ont conservé leurs 43 sièges. Au sein du Cabinet de sept membres, le PSS, le PRD et le PDC occupent chacun deux sièges et l'UDC un.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition
des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits	4068 532		
Votants	1990012	(48,9%)	
Bulletins blancs ou nuls	30117		
Suffrages valablement exprimés	1 959 895		
Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Parti radical-démocratique	454 268	23,4	54 (+ 3)
Parti socialiste	444 364	22,8	47 (- 4)
Parti démocrate-chrétien	392 783	20,2	42 (- 2)
Union démocratique du centre	215455	11,1	23 (=)
Alliance des indépendants	77 745	4,0	8 (=)
Parti libéral	54774	2,8	8 (=)
Action nationale/Mouvement républicain	67094	3,4	5 (+ 2)
Organisations progressistes suisses	53 355	2,2	4 (+1)
Verts	40 520	2,1	3 (=)
Parti évangélique populaire	56646	2,9	3 (+ 2)
Parti du travail	17281	0,4	1 (- 2)
Divers			2 (=)
			<hr/> 200

2. Répartition des sièges au Conseil des Etats

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien	18(=)
Parti radical-démocratique	14(+ 3)
Parti socialiste	6(— 3)
Union démocratique du centre	5(=)
Parti libéral	3(=)
Alliance des indépendants	<u>1(=)</u>
	46

3. Répartition des membres du Conseil national
par catégories professionnelles

Avocats et notaires.	33
Agriculteurs.	23
Enseignants et professeurs.	20
Présidents de communes, conseillers municipaux et fonctionnaires communaux.	16
Responsables de collectivités locales.	14
Journalistes.	14
Entrepreneurs, artisans, industriels, commerçants.	12
Ingénieurs et architectes.	11
Conseillers d'Etat (y compris anciens)	11
Directeurs.	11
Médecins, vétérinaires, pharmaciens.	10
Economistes.	7
Employés et ouvriers.	4
Ménagères.	4
Divers.	10
	200

4. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Conseil national	Conseil des Etats
Femmes.	178	43
	22	3
	200	46